

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES**  
**Vendredi 19 novembre 2021 à 20h00**

Convocation : 12 novembre 2021.

**Présents** : AUBERT Lolita, AUGU Pierre-Jean, BARBAN Catherine, BARBOUX Hervé, BIGOT Benoît, DORLÉANS Thierry, DUBREUIL Jean-Paul, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, RAUNET Nathalie, VIGNAUD Jean-Luc.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations** : /

**Absents** : /

BIGOT Benoît a été nommé secrétaire à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Désignation d'un secrétaire de séance,

**DECISIONS**

- 1 – Attribution fonds de concours de la communauté de communes du Val de -Cher  
Controis – Rénovation de la Prévôté
- 2 - Remboursement anticipé d'un emprunt,
- 3 – Modification du règlement du SIAAM,
- 4 – Acquisition d'un fourgon,
- 5 – Dotation de solidarité rurale – DSR – 2022,
- 6 – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – DETR – 2022,
- 7 – Convention avec le SIVOS – frais généraux générés par l'accueil de loisirs.

**INFORMATIONS DIVERSES**

- campagne d'automne de stérilisation des chats errants,
- changement fournisseur d'énergie pour les bâtiments communaux,
- budgets 2022 des commissions,
- commission générale,
- points commissions.

**QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal du 15 octobre 2021 est adopté à l'unanimité

**1 - ACCEPTATION DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE  
« LA PREVOTE » - Communauté de Communes du Val de Cher-Controis**

**Délibération n° 2021/83**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis a été sollicité pour l'attribution de fonds concours complémentaires pour la réfection du bâtiment de « La Prévôté » en centre de formation culinaire et gîte de groupe. La commune ayant déjà été bénéficiaire de fonds exceptionnels, seuls les fonds de concours au titre du programme 2020-2022 sont mobilisables.

Les crédits alloués sont les suivants :

- fonds de concours de 14 368 € au titre du solde du programme 2020-2022

Monsieur Le Maire demande au conseil d'accepter les fonds de concours ci-dessus.

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis du 25 octobre 2021

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**ACCEPTE**

Les fonds de concours ci-dessous attribués par la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis pour la réfection du bâtiment de « La Prévôté » en centre de formation culinaire et gîte de groupe :

- 14 368 € au titre du solde du programme 2020-2022

**DONNE**

Tout pouvoir à Monsieur Le Maire à l'effet de signer tous les actes et pièces.

**2 - REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT**

**Délibération n° 2021/84**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à rembourser par anticipation le prêt à court terme souscrit pour les travaux de rénovation de la prévôté.

Le montant du remboursement est de 400 015 €.

Les crédits avaient été prévus au budget primitif 2021.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire a rembourser par anticipation le prêt à court terme référencé 10000536657 souscrit auprès du Crédit Agricole Val de France pour un montant de 400 015 €.

**DONNE**

Tout pouvoir à Monsieur Le Maire à l'effet de signer tous les actes et pièces.

**3 - MODIFICATION ARTICLE 12 REGLEMENT SIAAM****Délibération n° 2021/85**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Frêne présente au conseil municipal la modification de l'article 12 du règlement de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal Assainissement Agglomération Montrichard – SIAAM.

Les modifications apportées au règlement doivent être approuvées par les conseils municipaux dans un délais de 3 mois.

Monsieur Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la rédaction de cet article.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**APPROUVE**

la modification de l'article 12 du règlement de l'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal Assainissement Agglomération Montrichard – SIAAM et sa rédaction comme suit :

**Article 12 – Modification Paragraphe :**

Le Comité Syndical du SIAAM a décidé par délibération en date du 09 septembre 2021 de ne plus accorder de dégrèvements, sollicités par les abonnés résidant dans les communes incluses au périmètre du SIAAM, relatifs aux volumes d'eau potable provenant du service public et utilisés pour remplir les piscines privées.

Ce cubage, ne générant pas une eau usée pouvant être rejetée dans le système d'assainissement collectif, n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement collectif dès lors qu'il provient d'un branchement spécifique exclusivement destiné à cette opération.

Les eaux de vidange de piscine ne peuvent être admises au réseau d'assainissement collectif uniquement de manière exceptionnelle et après avis du service technique du SIAAM.

Le principe de la réinjection de ces eaux de vidange au milieu naturel est à privilégier. Ce rejet doit s'effectuer après l'élimination naturelle des produits de traitement et en période d'hivernage.

**4 - ACQUISITION D'UN FOURGON****Délibération n° 2021/86**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire informe le conseil de la nécessité de remplacer le fourgon qui montre des signes de fatigue et présente un défaut important dans la direction pouvant être dangereux à terme.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à rechercher un véhicule de remplacement et à procéder à l'acquisition à hauteur de 8 000 euros maximum sur le budget de l'eau, s'agissant du véhicule le plus utilisé pour ce service.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à rechercher un véhicule type fourgon et à procéder à son acquisition à hauteur de 8 000 euros pour une durée de 6 mois,

**DIT**

Que les crédits seront inscrits au compte 2182 du budget du service public de distribution de l'eau potable.

**5 - DOTATION SOLIDARITE RURALE 2022**

**Délibération n° 2021/87**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire informe le conseil que, comme chaque année, la commune peut solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de la Dotation de Solidarité Rurale et sollicite l'avis du conseil pour le choix des travaux à programmer en 2022.

Monsieur Le Maire propose d'inscrire la rénovation du logement de « La Poste » dont la subvention pour l'année 2021 a été reportée exceptionnellement sur d'autres travaux du fait de l'absence de subventions complémentaires permettant le démarrage des travaux de rénovation dudit logement.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**SOLLICITE**

Le Conseil Départemental de Loir-et-Cher pour l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation Solidarité Rurale 2022 pour la rénovation du logement communal de « La Poste » estimée à 101 039 euros HT.

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**6 - DEMANDE DE SUBVENTION - DETR 2022**

**Délibération n° 2021/88**

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention au titre de la DETR 2022 pour la réalisation d'une station de traitement des pesticides sur l'unité de production d'eau potable estimée à 294 920 € HT soit 353 904 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise,

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à demander une subvention au taux maximum à la préfecture de Loir-et-Cher dans le cadre de la DETR 2022 pour la réalisation d'une station de

traitement des pesticides sur l'unité de production d'eau potable estimée à 294 920 € HT soit 353 904 € TTC, maîtrise d'œuvre comprise,

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 7 - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE LOISIRS AU SIVOS VALLIERES-RILLY-MOSNES

### Délibération n° 2021/89

|  |           |                       |           |
|--|-----------|-----------------------|-----------|
| <b>Nombre de Membres en exercice :</b> | <b>13</b> | <b>Votes Pour :</b>   | <b>13</b> |
| <b>Nombre de Membres présents :</b>    | <b>13</b> | <b>Votes Contre :</b> | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de suffrages exprimés :</b>  | <b>13</b> | <b>Abstention :</b>   | <b>0</b>  |

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que l'accueil de loisirs occupe les locaux de l'école le mercredi et pendant les vacances scolaires et que cette occupation génère des frais pour le SIVOS (eau, électricité, chauffage...).

Plusieurs simulations ont été réalisées et un accord a été trouvé avec le SIVOS sur le coefficient de prise en charge de ces frais par la commune.

Pour l'année 2021, la commune remboursera également les heures de ménages faites par le SIVOS de janvier à juin.

Le SIVOS établira un tableau des dépenses pour les années 2019 et 2020 sur les bases de la convention ainsi établie.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SIVOS.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal*

### AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOS Vallières Rilly Mosnes pour le remboursement des frais de fonctionnement générés par l'accueil de loisirs, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses, informations :

#### **Campagne de stérilisation et d'identification des chats errants – Madame Lorthios**

Pour l'année 2021 la commune a bénéficié de 10 stérilisations payées par l'association Brigitte Bardot et de 40 stérilisations subventionnées par 30 millions d'amis dans le cadre de la convention 2021. Il reste 3 stérilisations sur le crédit 2021.

Il est important de maintenir la campagne d'information sur l'identification des chats et leur stérilisation auprès des habitants.

Madame Lorthios rappelle que la stérilisation est considérée comme un acte de protection pour l'animal (éviter la prolifération des animaux et des maladies) et pour la faune (diminution de la chasse par le chat).

Une nouvelle demande d'aide sera faite en janvier auprès de la fondation Brigitte Bardot.

#### **Changement fournisseur électricité pour les bâtiments communaux**

Pour rappel, la commune a l'obligation de sortir de l'offre réglementée en raison du montant de son budget et a choisi d'adhérer au groupement proposé par la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis.

L'appel d'offre groupé de la Communauté de Communes du Val de Cher-Controis a été rendu infructueux en raison de la crise actuelle sur les marchés de l'énergie et une consultation auprès de 3 fournisseurs a été effectuée.

Vallières-les-Grandes

19 novembre 2021

La Communauté de Communes à retenue l'offre de l'entreprise ENGIE.

Au 1er janvier 2022, la commune basculera donc automatiquement vers cette offre.

**Budget 2022 – Monsieur Le Maire**

Quelques commissions n'ont pas rendu leurs prévisions budgétaires pour l'année prochaine, cela devient urgent.

Réunion de la commission finance le 7 décembre.

**Commission générale du 23 novembre – Monsieur Le Maire**

Pas d'ordre du jour précis, toutes les questions peuvent être abordées.

Un calendrier prévisionnel des réunions de conseil sera établi pour l'année 2022 et édité dans le journal d'information à paraître.

Le résultat des travaux du CAUE sera abordé, chaque conseiller est invité à prendre connaissance du dossier qui sera transmis.

**Tour du Loir-et-Cher : Aubert Lolita**

La commune accueillera une arrivée d'étape et une forte mobilisation est à prévoir. Un comité de projet va être mis sur pied.

Séance levée à 22h30.

**Le secrétaire**  
**BIGOT Benoît**



**Le Maire**  
**Eric LACROIX**

